

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

N° 2024-082

**ABROGATION DE LA DECISION 2024-056 AUTORISANT LE LYCEE  
HORTICOLE A UTILISER LE DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE EN DEHORS  
DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ECOLE JEAN HOCHET POUR  
L'ABATTAGE D'UN ARBRE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2122-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3 ;

**Considérant** que par décision 2024-056, le Maire de la Commune a autorisé le Lycée horticole à intervenir sur le domaine public de l'Ecole Jean HOCHET dans le cadre de la formation dispensée « CS Arboriste-Élagueur » pour abattre un arbre situé à l'arrière de l'école pendant les vacances scolaires;

**Considérant** que le Conseil d'école a émis un avis favorable en date du 18/03/2024 ;

**Considérant** que le Lycée horticole a indiqué que son statut d'établissement de formation était incompatible avec les responsabilités stipulées au projet de convention et par conséquent, ne pas être en mesure d'intervenir ;

**Considérant** que seule une entreprise privée disposant des assurances couvrant les responsabilités engagées pourra réaliser l'abattage de l'arbre ;

**DECIDONS :**

**Article 1er** – d'abroger la décision n°2024-056 en date du 27 mai 2024 autorisant l'Etablissement Public Local d'Enseignement de Ribécourt-Dreslincourt (Lycée horticole) à utiliser les locaux et équipements scolaires de l'Ecole Jean HOCHET en dehors du temps scolaire pour procéder à l'abattage d'un arbre ;

**Article 2** – Charge Monsieur le Directeur Général des services de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

**Article 4** – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ribécourt-Dreslincourt, le 26 juin 2024

**Jean-Guy, LETOFFE**  
**Maire**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240626-D2024082-DE



**PAGE ANNULEE**